

LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE DE MASSE DOUBLÉE DE LA RECHERCHE DU LUCRE CHEZ LES ENTREPRENEURS DE LA SÉCURITÉ EN CÔTE D'IVOIRE ET PROLIFÉRATION DES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ PRIVÉE

Guy Arnaud Okie OKIEI

Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

guyarnaudokiei@gmail.com

Résumé : L'étude se concentre sur certains facteurs de la prolifération des entreprises de sécurité privée dans notre société. Cette recherche a cumulé deux facteurs pour expliquer la prolifération des entreprises de sécurité privée en Côte d'Ivoire. La recherche a été conduite pour montrer qu'au-delà de la propriété privée de masse qui constitue un facteur considérable à l'expansion des agences de sécurité privée dans notre société, la recherche du lucre chez la grande majorité des entrepreneurs qui intègrent le business de la sécurité est le profit à sens unique. L'objectif fixé par les entrepreneurs en créant leur agence est en grande partie une des causes de la prolifération. Ce secteur constituera une alternative crédible au secteur public de la sécurité si sa régulation est faite de manière plus efficace avec un professionnalisme recherché chez les entrepreneurs par le respect des règles établies et sur la base d'une déontologie approuvée par tous.

Mots clés : propriété privée de masse, sécurité privée, lucre, entrepreneurs, prolifération

MASS PRIVATE OWNERSHIP COUPLED WITH PROFIT-SEEKING AMONG SECURITY CONTRACTORS IN CÔTE D'IVOIRE AND THE PROLIFERATION OF PRIVATE SECURITY COMPANIES.. (REPUBLIC OF CÔTE D'IVOIRE)

Abstract : The study focuses on some of the factors behind the proliferation of private security companies in our society. This research combined two factors to explain the proliferation of private security companies in Côte d'Ivoire. The research was conducted to show that over and above mass private ownership, which is a major factor in the expansion of private security agencies in our society, the profit motive of the vast majority of entrepreneurs entering the security business is a one-way profit. The objective set by entrepreneurs in creating their agencies is largely one of the causes of the proliferation. This sector will constitute a credible alternative to the public security sector if it is regulated more effectively, with the professionalism sought by contractors through compliance with established rules and on the basis of a code of ethics approved by all.

Keywords: mass private ownership, private security, profit, entrepreneurs, invasion

Introduction

Le business de la sécurité est en plein boom dans notre société avec une multiplication des entreprises de sécurité privée qui opèrent. Si ce secteur suscite de l'espoir en ce sens qu'il est porteur de la charge avec la sécurité publique de ramener l'insécurité dans des proportions moindres mais aussi de sa capacité a généré de l'emploi. Le hic, c'est que dans notre société l'expansion de ce secteur n'est pas maîtrisée. Toute chose qui interroge sur la capacité de ce secteur à remplir sa mission de façon optimale.

La compréhension La propriété de masse doublée de la recherche du lucre chez les entrepreneurs de la sécurité en Côte d'Ivoire et prolifération des entreprises de sécurité privée, nécessite une analyse des travaux existants sur le sujet. Dans nos recherches sur les écrits liés au secteur de la sécurité privée nous n'avons pas trouvé celle qui touche spécifiquement ce sujet. Mais plusieurs travaux sur le secteur apportent des éléments utiles.

Pour mieux appréhender ce problème il serait convenable de savoir ce que nous incluons dans « propriété privée de masse ». La définition donnée par Sabatier B.(2008) convient parfaitement : *« notion désigne l'ensemble des types d'espaces privés, essentiellement urbains, qui sont ouverts au public : espaces de loisirs et culturels (parcs de loisirs ou à thème, multiplexes cinématographiques, musées) ; espaces résidentiels (copropriétés ou ensembles de logements, parfois fermés sur le modèle des gated communities étasuniennes comme le sont nos « résidences fermées » françaises) ; mais également lieux de transit (aéroports, gares et stations multimodales - de plus en plus investis par la consommation d'ailleurs -) et enfin de travail (entreprises, bureaux, et par extension parcs d'activités) ».*

Le Saux(2013) dans son article met en nu l'intérêt de zones résidentielles pour les agences de sécurité privée. Il affirmait que : *« La majorité de ces quartiers dispose de forces de sécurité privée, la sécurité, encore plus que l'exclusivité, étant la raison d'être de la mise en place de ces communautés. Comme le soulignait le président de l'East English Village Association, une « gated community » de 2 300 maisons dans la banlieue de Détroit, « nous nous sommes dit que si nous voulions garder ce voisinage stable, nous ne pouvions pas continuer à mettre la tête dans le sable et clamer que c'était le rôle de la police. Nous avons réalisé que celle-ci ne pouvait pas tout faire ».*

Adam C (2001) affirme que : *« les équipes de surveillance constituent désormais un élément central d'un marché émergent dans des milieux divers : résidentiels, industriels et commerciaux : ce nouveau marché a offert aux communautés résidentielles, aux services de logement sociaux et aux sociétés d'affaires commerciales de nouveaux choix et opportunités pour assurer la sécurité ».* Sabatier B(2008) : *« Le développement des lieux de consommation sous-tend donc l'essor du marché de la sécurité privée ».* Bonnet, F(2008) : *« Dans le centre commercial, les agents de sécurité des magasins ont deux missions : empêcher les voleurs de fuir et veiller à ce que le magasin ne soit pas le théâtre d'un désordre. Leurs missions sont compliquées par leur obligation professionnelle d'accueil courtois et discret de la clientèle ».* Cette déclaration de Bonnet montre clairement le rôle des agents de sécurité pour les commerces. Valcarce, F (2008) *« Les changements dans les modes de gestion des firmes contribuent à la constitution de nouveaux besoins de protection et les entreprises de sécurité sont, grâce à leur flexibilité, plus efficaces que la police pour apporter le type de*

solutions demandé par le secteur privé : des solutions organisées autour des principes de la prévention et de la restitution ».

Si la nécessité de se protéger et de protéger leurs biens incite les particuliers et les entreprises à recourir aux agences de sécurité. Plusieurs entrepreneurs ont su profiter de ce besoin de sécurité pour entrer dans le business de la sécurité. L'étude sur la propriété de masse doublée de la recherche du lucre chez les entrepreneurs de la sécurité en Côte d'Ivoire et prolifération des entreprises de sécurité privée veut montrer qu'en plus de la propriété privée de masse qui permet l'expansion de ces agences ; l'appât du gain facile est aussi un élément important permettant cette prolifération. En effet, pour que toutes entreprises soient constituées, il faut des entrepreneurs qui réfléchissent sur les objectifs et les buts donnés à leur action. Les auteurs et chercheurs ont eu tendance à assimiler l'entreprise de sécurité privée seulement à la sécurité. Les hypothèses ont porté sur les motivations sécuritaires, les comparaisons avec la sécurité publique. Alors qu'une entreprise de sécurité est comme toute autre entreprise qui a un but financier à atteindre pour sa survie mais également pour l'enrichissement des personnes qui les détiennent. Nous marquons une attention particulière sur la recherche du lucre dans cette étude parce que nous constatons une tendance chez certains chefs d'entreprise dans notre société a regardé que le côté pécuniaire, c'est-à-dire le profit que l'entreprise va générer au détriment de la mission de protection des personnes et des biens. Car, si les décrets établis en la matière sont bafoués par une majorité écrasante d'acteurs, cela tient son explication. Nous en voulons pour preuve les propos du chef de cabinet du ministre M. Effoli. « Sur 1350 sociétés privées, 124 sont seulement agréés. Extirpez de vos rangs tous ceux qui ne respectent pas la législation ». Propos tenu en à Grand-Bassam, le directeur de cabinet du ministre de la Sécurité et de la Protection civile, à la clôture d'un séminaire de réflexion sur les textes régissant le secteur des entreprises privées de sécurité et de transport de fonds en Côte d'Ivoire en mars 2020.

C'est pourquoi, cette étude se donne d'aller plus loin sur une variable semble-t-il qui n'a pas été mise en opération dans les études sur le secteur. Une expansion incontrôlée de ce secteur dans notre pays nous pousse à aller plus loin en cherchant les motivations réelles de la mise en œuvre des agences de sécurité dans notre société.

Cette recherche est soutenue par plusieurs théories, notamment la théorie économique, La théorie de la prévention situationnelle et la théorie des opportunités et la théorie du capital social servent à la compréhension de cette étude.

1. Méthodologie

1.1. Terrain d'étude, population d'enquête et échantillon d'enquête

Le terrain choisi dans le cadre de cette étude le District d'Abidjan porte d'influence de la Côte d'Ivoire. Elle demeure le poumon économique ; On la qualifie de capitale économique de la côte d'ivoire malgré le transfèrement de la capitale à Yamoussoukro toute chose qui en dit long sur sa capacité a absorbé à elle seule l'essentiel des activités économiques. Tous ces atouts que possède le district d'Abidjan permettent l'installation des activités économiques et leur expansion. Ainsi, les entreprises de sécurité ont trouvé dans cette ville une zone propice pour leurs activités. Plusieurs s'y sont installées bien avant de s'étendre sur les autres villes du pays. C'est ce qui justifie le choix de cette ville comme notre terrain d'étude.

Le choix des participants de cette étude c'est constitué des agents de sécurité et de certains chefs d'entreprise de sécurité. Ces participants sont des acteurs principaux du secteur de la sécurité privée commercial en Côte d'Ivoire et sont susceptibles de nous donner des informations nécessaires pour une meilleure compréhension de l'étude. L'étude a opté pour un échantillon par convenance qui est une méthode d'échantillonnage non probabiliste. Les individus choisis pour composer cet échantillon sont sélectionnés en fonction de la facilité, de l'accessibilité ou de la disponibilité du chercheur. Ainsi ce sont 109 individus qui ont été choisis qui constitue donc l'échantillon de cette étude. Parmi les 109 individus choisis, on dénote 100 agents de sécurité privée et 09 chefs d'agences de sécurité privée.

1.2. Méthodes de recherche, techniques de recueil de données et méthodes d'analyse de données.

Cette étude s'inscrit dans les approches phénoménologique et fonctionnaliste. Elle met un accent particulier sur certains facteurs qui contribuent à la prolifération des entreprises de sécurité privée en Côte d'Ivoire.

Les méthodes utilisées nous ont permis d'analyser et de comprendre ce que vivent les acteurs de ce secteur en particulier les agents de sécurité privée. Mais aussi comprendre comment les entrepreneurs de sécurité fonctionnent face aux objectifs de l'Etat mise en œuvre à travers les différents décrets. Ces méthodes ont été très utiles pour cerner le secteur de la sécurité privée commerciale dans notre société à travers le vécu psycho-social et professionnel des agents de sécurité. Elles ont permis de cerner l'objectif réel des entrepreneurs du secteur privé de la sécurité. En ce qui concerne les techniques de recueil de données, nous avons utilisé la recherche documentaire, l'observation et effectué des questionnaires avec les agents de sécurité privée à Abidjan et des entretiens avec 09 détenteurs d'agence de sécurité privée.

Les outils de recueil de données dans cette étude sont le questionnaire et le guide d'entretien. Pour l'analyse de données recueillies nous avons procédé par l'analyse quantitative et qualitative. L'analyse quantitative s'est faite principalement à travers le logiciel bureautique Excel qui nous a produit des résultats chiffrés qui ont subi une analyse descriptive. Il faut noter que l'analyse de contenu aussi été utilisé.

2. Résultats

L'obtention des résultats sur l'étude a été faite par une analyse à deux niveaux : au niveau des chefs d'entreprise pour montrer la représentation qu'ils se font de leurs agences et par ricochet comprendre la motivation qui les pousse dans ce business de la sécurité. Aussi nous avons analysé le vécu socio-professionnel des agents de sécurité pour comprendre leur réalité et par là ressortir la perception des chefs d'agence à leur endroit.

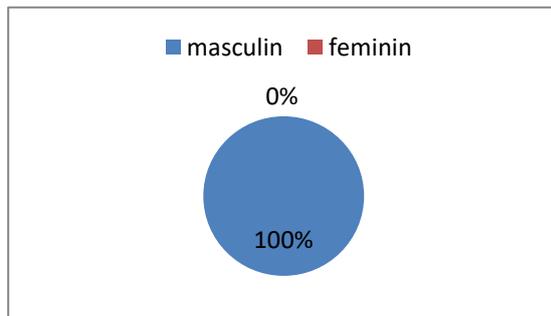
2.1. Les chefs d'entreprise de sécurité.

Dans le cadre de ce travail, nous avons pu rencontrer quelques chefs d'entreprise de sécurité avec qui nous avons pu avoir des entrevues. Nous allons faire ressortir

spécialement les propos que nous avons pu tirer des chefs d'entreprise de sécurité dans cette partie de notre travail.

Nous nous sommes entretenus avec neuf (09) chefs d'entreprise détenteurs d'entreprises de sécurité suivantes : *Ahad Sécurité, Sécurité Force Tranquille, Société Colombe Sécurité, Sopres Securite, Angel Guardian's, First Security, FAC sécurité, Multi Etoile, UGS : unité de gardiennage et de sécurité.*

2.1.1. Le sexe des chefs d'entreprise de sécurité



Le graphique ci-dessus est la représentation des chefs d'agence de sécurité rencontrés dans le cadre de notre enquête et avec qui nous nous sommes entretenues. Ils sont tous des hommes. (100%).

2.1.2. Qualité des chefs d'entreprise de sécurité rencontrés

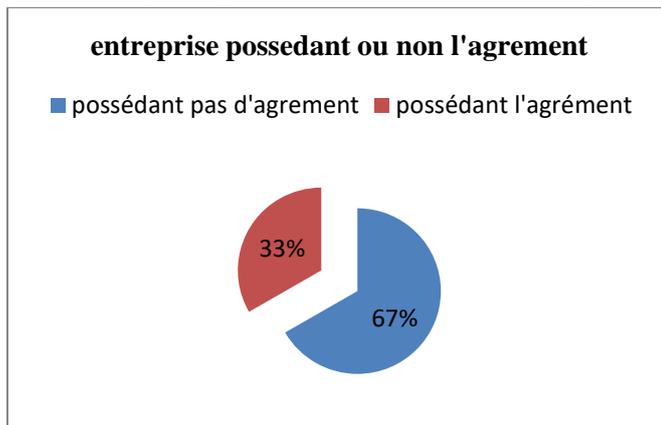
entrepreneur	ancien agent de polices ivoiriennes	ancien agent de sécurité	agent de sécurité ivoirien expatrié	ancien membre de personnel d'agence de sécurité	
3	2	2	1	1	9
33%	22%	22%	11%	11%	100%

Source : Okiei, 2023

L'entrevu avec les chefs d'entreprise de sécurité rencontré à faire ressortir leur profil avant de s'engager tant que chef agence de sécurité privée : il ressort que la grande majorité sont des entrepreneurs qui n'ont pas d'antécédents au niveau de la sécurité privée (33%). Les autres chefs d'agence sont de l'univers de la sécurité mais chacun venant d'horizon différent.

Les anciens de la police Ivoirienne (22%), des anciens agents de sécurité qui ont revêtu le costume de chef d'agence de sécurité (22%), des chefs d'agence de sécurité ayant travaillé dans le secteur en Europe notamment en France pour ceux que nous avons rencontré(11%), et des personnes faisant parties du personnel d'une agence de sécurité qui se sont mis à leur propre compte (11%).

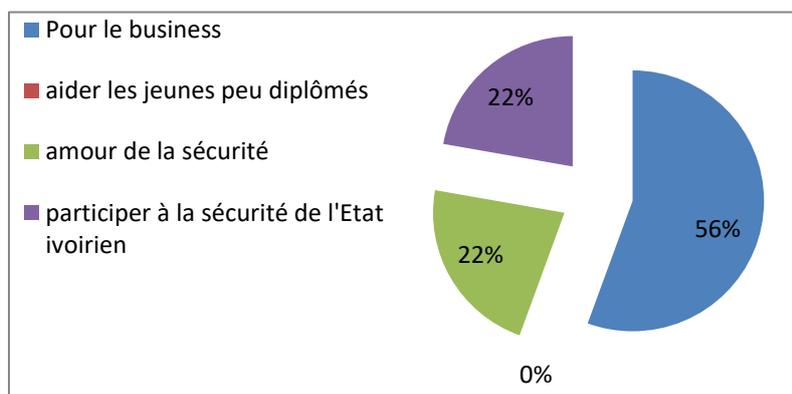
2.1.3. Chefs d'agence de sécurité rencontrés possédant l'agrément de la DST



Source : Okiei, 2023

Les chefs d'entreprise interrogés ne possèdent pas l'agrément de la DST (Direction de la Sécurité territoriale) (67%) selon nos statistiques c'est-à-dire six (06) chefs d'entreprise sur neuf(09) rencontrés dans le cadre de cette étude. Alors que l'agrément est une des conditions principale d'ouverture d'une agence de sécurité privée selon les dispositions de l'article 4 du décret n°205-703-du 03 février 2005 portant réglementation des entreprises de sécurité privée et de transports de fonds. L'agrément est donné par arrêté du ministre en charge de la sécurité, après avis de la commission consultative d'agrément des entreprises de sécurité privée et de transports de fonds, institué par l'arrêté interministériel n°2691 MI/MD/MEF du 06 août 2008.

2.1.4. Motif d'ouverture de l'agence de sécurité



Source : Okiei, 2023

Les chefs d'agence de sécurité rencontrés lors de l'entretien ont fait ressortir pour la majorité l'opportunité pour des entrepreneurs que représente la sécurité privée en terme financier dans notre société face aux défis sécuritaires que connaît notre société (56%). D'autres ont exprimé leur passion pour la sécurité ne se voyant pas dans un autre secteur social (22%). Enfin d'autre disent avoir ouvert leur société dans le but d'accompagner l'Etat à la sécurisation de la société (22%).

Le business constitue le principal attrait des chefs d'entreprise d'agence de sécurité privée.

3. Au niveau des Agents de sécurité

3.1. Le site surveillé par l'agent de sécurité enquêté

magasin	super maket	édifice publiques	établissements banquiers	établissement hôtelier	gare	édifice religieux	total
20	17	5	30	8	5	15	100
20%	17%	5%	30%	8%	5%	15%	100%

Tableau 8 : présentation des sites gardés agents de sécurité enquêtés

Selon le tableau qui présente les lieux où nous avons interrogés les agents de sécurité dans les communes parcourues sont : les établissements banquiers (30%), les magasins (20%), les supers-marchés(17%), les édifices religieux (15%), les établissements hôteliers représente (8%) et certains agents de sécurité ont été interrogés, poster au niveau des édifices publiques (5%).

Les résultats de ce tableau montrent que les agents de sécurité privée affecté plus à la surveillance des entités de types privées que ceux du publique. Il n'en demeure pas moins que les entités publiques ont recourent aux services des agents de sécurité privé. Et cela est commun dans toutes les sociétés d'aujourd'hui.

3.2. Présentation des agents ayant effectué une formation pour exercer le métier

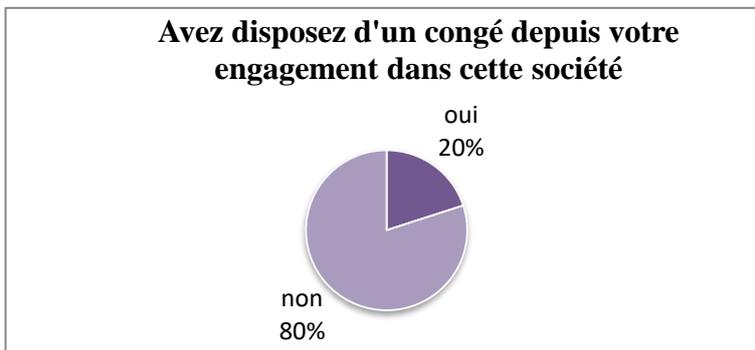
oui	non	total
87	13	100
87%	13%	100%

Source : Okiei, 2023

Quand nous avons interrogés les agents de sécurité sur le fait qu'ils avaient ou non effectué la quasi-totalité de ces agents ont répondu par la négative (87%). Certains ont argué avoir reçu une formation (13%). La majorité des agents de sécurité n'ont pas effectué une formation avant d'être posté sur un site pourtant le décret n° 2005-703-du 03 février 2005 stipule en son article 14 du décret n°2005-703 du 03 février 2005 stipule que : « *Nul ne peut être engagé en qualité de dirigeant ou d'être employé pour participer à une activité mentionné à l'article premier du présent décret s'il n'a pas bénéficié.....les personnes à l'issue de cette procédure en qualité d'agents d'exécution doivent subir une formation d'une durée de 1 à 3 mois dans un centre agréé par l'autorité de tutelle .*

3.3. Disposez-vous d'une carte professionnelle ?

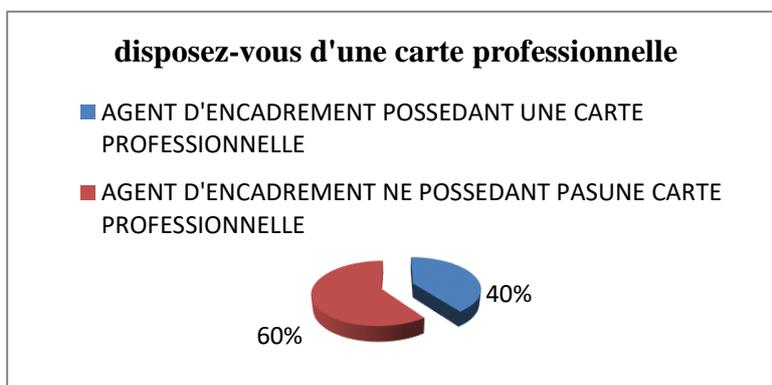
3.3.1. au niveau des agents d'exécution interrogés



Source : Okiei, 2023

Dans ce diagramme présentant les agents de sécurité possédant une carte professionnelle, nous constatons que (94%) des agents d'exécution interrogés ne possèdent pas de carte professionnelle contre (6%) de ces agents d'exécution interrogés ont répondu pas l'affirmative sur cette interrogation. Ces caractéristiques vont à l'encontre des textes qui régissent ce secteur. En effet, le décret n° 2005-703- du 03 février 2005 en son article 18 stipule que : « *le personnel d'encadrement et d'exécution des opérations doit être parfaitement identifié par la possession d'une carte professionnelle délivrée par les entreprises employeurs sous le contrôle des services d'identification de l'Etat.*

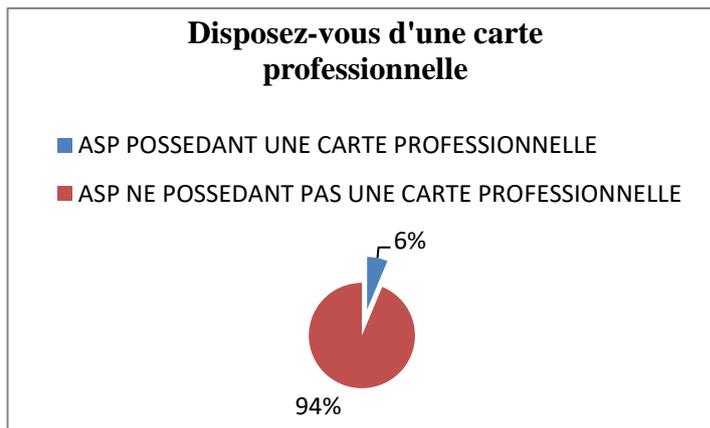
3.3.2. Au niveau des agents d'encadrement interrogés



Source : Okiei, 2023

Dans ce diagramme présentant les agents d'encadrement interrogés sur la possession par eux d'une carte professionnelle délivrée par les entreprises qui les ont engagé, il ressort que :(60%) d'entre eux possèdent pas de carte professionnelle contre (40%) qui en possèdent. Nous pouvons dire que même à un échelon plus élevé de l'administration des entreprises de sécurité dans notre société la confection de la carte professionnelle exigée pour la bonne exécution des activités sont aussi négligée par les entreprises de sécurité privée.

3.4. Avez-vous bénéficié de congé depuis que vous êtes engagés dans cette société



Source : Okiei, 2023

Lors du questionnaire quand nous avons interrogé les agents de sécurité s'ils avaient disposé de congé durant leurs années d'exercice dans l'agence, la majorité a répondu à cette question par la négative (80%) contre (20%) qui ont répondu affirmativement à cette question. Les agents de sécurité présents dans les rues du district d'Abidjan n'ont dans leur majorité pas eu de congé requis. Alors que les congés sont une disposition légale normale à tous les travailleurs qu'ils soient du publique comme du privé. Alors que la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 l'a clairement explicité dans son article (25) Art.25.4.- « *Le droit pour un salarié de prendre effectivement son congé s'ouvre après une durée de service effectif égale à un an* ». Art.25.3.- « *Le congé doit effectivement être pris dans les douze mois après l'embauche ou le retour du précédent congé* ».

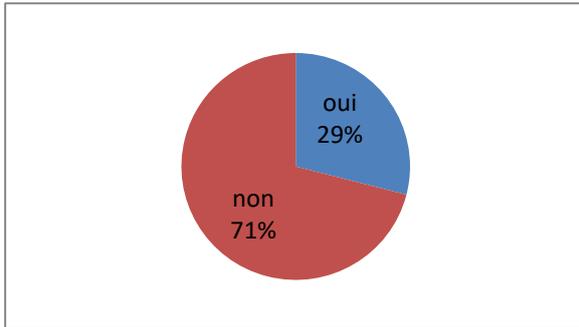
3.5. Tranche salariale des agents de sécurité enquêtée

mois de 60 000	60-70 mille	70-80mille	80-90mille	90-100 mille	100-110mille	110-120mille	plus de 120 mille	total
54	36	0	7	0	0	3	0	100
54%	36%	0%	7%	0%	0%	3%	0%	100%

Source : Okiei, 2023

Le tableau nous révèle que (54%) des agents de sécurité enquêtés ont un salaire en dessous de 60 000 FCFA. (36%) ont un salaire compris entre [60-70 mille FCFA], (7%) ont un salaire compris entre [80-90mille Fcfa] et enfin (3%) des agents de sécurité enquêtés ont un salaire Compris entre [110-120 mille FCFA]. Cela en contradiction du code du travail ; en effet, la loi n°2015-532-du 20 juillet 2015 en son article 31.1 alinéa 2 stipule que : « Ne peut être inférieur au salaire minimum catégoriel fixé par convention ou accord par défaut par voie règlementaire ». Il semble que le décret n°2013 -791- du 20 novembre 2013 portant revalorisation du Statut Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) n'a pas eu d'effet sur la profession d'agent de sécurité privée en Côte d'Ivoire tant leur droit sont lésés à ce niveau.

3.6. Régularité des salaires des agents de sécurité enquêtée



Source : Okiei, 2023

Quand nous interrogeons les agents de sécurité sur la régularité de leur salaire, ils nous répondent pour la plupart qu'ils ne sont pas régulièrement payés (71%). 29% ont répondu qu'ils n'ont pas eu de retard dans le paiement de leur salaire et sont régulièrement payés.

Etre payé régulièrement et à temps reste pour les agents de sécurité interrogés un véritable problème. Cela constitue un frein à leur épanouissement socioprofessionnel. Certains agents de sécurité interrogés affirment cumuler plusieurs mois de salaire impayés. « *Mon entreprise me doit huit mois d'arriéré de salaire* » affirmait un agent de sécurité. La loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail, pose les règles en la matière portant. Ainsi, en son article 32.3 alinéa 2, on peut lire clairement : « *les paiements mensuels doivent être effectués au plus tard huit jours après la fin du mois de travail qui donne droit au salaire* ».

4. Discussion

La discussion des résultats de cette étude sur La propriété privée de masse doublée de la recherche du lucre chez les entrepreneurs de la sécurité en Côte d'Ivoire et prolifération des entreprises de sécurité privée nécessite sa confrontation avec les travaux existants dans la littérature spécialisée.

Au niveau de la propriété privée de masse et prolifération, plusieurs auteurs n'ont pas manqué de lier ces deux variables ; Adam C(2001), souligne que l'émergence du marché de la sécurité privée va de pair avec l'émergence d'un marché dans les milieux divers. Ces milieux commerciaux, résidentiels ou industriels qui se sont développés à Abidjan nécessitent une protection particulière que la sécurité privée ne peut pas les offrir. Valcarce (2008) dit que ces agences s'avèrent plus efficaces que la police pour répondre à cause de leur flexibilité pour apporter les solutions demandées par le secteur privé en générale. Sabatier (2008) va dans le même sens en concluant que c'est le développement des lieux de consommation qui a nécessité l'essor de ces agences. Le Saux (2013) quant à lui met à l'intérêt des zones résidentielles pour les agences de sécurité privée. L'étude à montrer que les particuliers recourent énormément aux agences de sécurité privée dans notre société également.

Sur la question de la responsabilité directe des chefs d'agence de sécurité à s'introduire dans le business de la sécurité privée en Côte d'Ivoire que pour le profit

se voit à travers du vécu socio-professionnel des agents de sécurité que nous avons exposé dans les résultats de cette étude. Cela est sans équivoque que se mette en règle n'est pas priorité recherchée. Toute chose qui fait baigner ce secteur dans l'informel. Cela a pour effet de faire de ce milieu une zone précaire pour les agents de sécurité dont les droits sont négligés. Pemoural(2008) dans son étude sur les cas des agents de sécurité parle d'un monde illégitime et précaire dans lequel vive les agents de sécurité tant leurs droits bafoués. Il est aussi rejoint dans son approche par Bauvet(2017) parlant des agentes de sécurité, il affirme : « *qu'elles forment un groupe professionnel précaire aux conditions de travail souvent difficile et elles sont soumises à une forte stagnation sociale* » Toute chose qui corrobore les résultats de cette étude.

Conclusion

L'étude sur La propriété privée de masse doublée de la recherche du lucre chez les entrepreneurs de la sécurité en Côte d'Ivoire et prolifération des entreprises de sécurité privée, nous a permis d'explorer en profondeur certains facteurs qui participent à cette prolifération ou l'expansion incontrôlée des entreprises de sécurité privée en Côte d'Ivoire. Les résultats obtenus mettent en lumière que ce phénomène de prolifération des entreprises de sécurité privée en Côte d'Ivoire et dû à la propriété privée de masse mais aussi à la recherche essentielle du profit chez les entrepreneurs de la sécurité privée en Côte d'Ivoire. Cette étude met en évidence les préoccupations auxquelles les autorités doivent chercher à remédier

Il est évident que l'attitude adoptée par les entrepreneurs (chefs d'entreprises) de la sécurité privée a un effet significatif et négatif sur le secteur et contribue à la prolifération des agences de sécurité. Cette anomalie d'une expansion incontrôlée a des répercussions sur la vie des Agents de sécurité et des clients. L'incapacité à produire une sécurité optimale pour les clients est a noté puisque les agents qui sont sensés le faire sont mis dans des conditions inappropriées qu'ils supportent face à la difficulté de trouver un emploi dans la société. La nécessité pour l'Etat en accord avec les chefs d'entreprise de sécurité à réfléchir sur la question est évidente. Il faut repenser le secteur de la sécurité privée en Côte d'Ivoire, extirper des rangs du secteur les agences qui refusent de se mettent en règle. Ce secteur emploi un grand nombre de personnes par contre, ces emplois sont précaires et ne permettent aux Agents de sécurité de vivent de manière convenable. En plus, le secteur n'offre pas des perspectives à ces milliers d'employés. En effet, aucune perspective de retraite n'est envisagée pour ces personnes qui pourtant font un métier à haut risque où leur vie est engagée chaque jour face à la violence et la délinquance devant laquelle ils seront contraints de faire face sans grand moyen. L'envie de braquer les clients huppés qu'ils sont sensés surveiller peut naître en eux devant l'absence de perspective. Certains agents ce sont laisser aller à la délinquance et se retrouvent dans les geôles.

Il convient d'adopter une nouvelle approche de gouvernance de la sécurité en Côte d'Ivoire. Cette approche doit être focalisée sur les intérêts sécuritaires de la population et le bien être des Agents de sécurité.

Appuyer les agences de leur défi de structuration est une option qui pourrait permettre au secteur d'être crédible et une alternative au secteur public de sécurité dans notre société.

Références bibliographiques

- Bonnet, F, (2008) : « *Les effets pervers du partage de la sécurité. Polices publiques et privées dans une gare et un centre commercial* » <https://doi.org/10.4000/sdt.19923>
- Valcarce(2008) : « *La sécurité privée et l'entreprise : résultats d'une enquête en Argentine* » Dans Sécurité et stratégie 2013/2 (13), pages 58 à 64.
- F. Péroumal(2008) « Le monde précaire et illégitime des agents de sécurité » Actes de la recherche en sciences sociales 2008/5 (n° 175).
- Bauvet. S. (2017) « Les implications socialement anxiogènes du travail de la sécurité privée » Dans Nouvelle revue de psychosociologie 2017/2 (N° 24), pages 131 à 143. <https://www.cairn.info/revue-nouvelle-revue-de-psychosociologie-2017-2-page-131.htm>
- N. Le Saux(2013) Les différents visages de la sécurité privée aux États-Unis, Dans Sécurité et stratégie 2013/2 (13). <https://www.cairn.info/revue-securite-et-strategie-2013-2-page-58.htm>
- Adam Crawford (2001) « La justice de proximité : appels à la « communauté » et stratégies de responsabilisation dans une idéologie managériale » Réflexions à partir d'une perspective anglo-saxonne, Dans La justice de proximité en Europe Érés, 2001, <https://www.cairn.info/publications-de-Adam-Crawford--14316.htm>
- <https://linfoexpress.com/cote-divoire-124-societes-de-securite-privées-en-regle-sur-1350/>

Lois et codes

- LOI n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail
 - Décret no 98-323 du 15 juin 1998 portant réglementation des Activités privées de Sécurité, Adopté le:1998-06/15https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_isn=51266&p_lang=fr
- Le décret no 2005-73 du 3 février 2005 portant réglementation des activités privées de sécurité et de transport de fonds en Côte d'Ivoire,
<https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Mercenaries/WG/Law/CoteDivoire.pdf>